

## EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

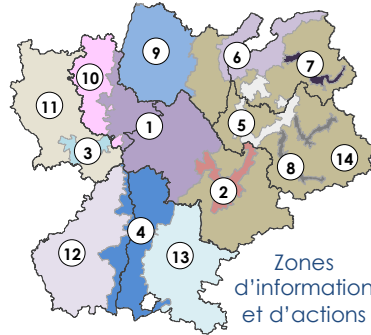
Début de l'épisode le 24 février 2011

## Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

### → Zones où le dispositif préfectoral est actif

Zone	Dpts	Niveau dispositif
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7 Vallée de l'Arve	74	Information
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9 Ouest Ain	01	Aucun
10 Zone des Coteaux	69	Aucun
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12 Ouest Ardèche	07	Aucun
13 Est Drôme	26	Aucun
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

### Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)



### → Explications

Jeudi 24 février, le temps un peu plus perturbé que la veille a permis une amélioration de la qualité de l'air. Le bassin lyonnais et la vallée de l'Arve ont enregistré un dépassement du niveau d'information et de recommandations en poussières.

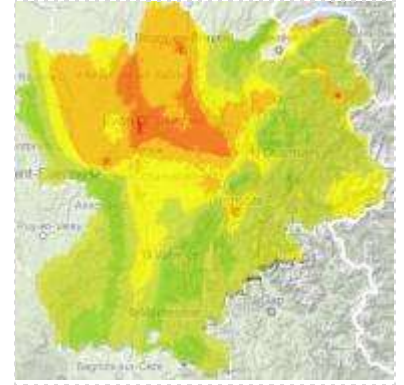
Vendredi 25 février, la qualité de l'air devrait globalement s'améliorer. Les zones de vallées resteront un peu plus soumises à la pollution compte tenu de la difficulté des masses d'air à se disperser. Le dépassement du seuil d'information et de recommandation ne devrait concerner que la vallée de l'Arve.

Samedi 26 février, les concentrations en poussières seront très variables selon les zones en raison de conditions climatiques hétérogènes. Un dépassement du niveau d'information n'est pas à exclure.

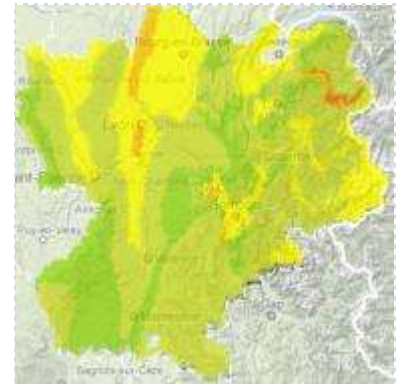
### → Evolution qualité air

en Rhône-Alpes

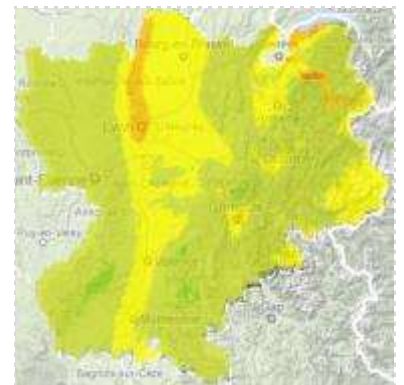
#### Hier



#### Aujourd'hui



#### Demain



Bonne Moyenne Mauvaise



Info air

N° Azur 0 810 800 710

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.

# Communiqué du 25 février 2011 12h30

valable pour les prochaines 24 heures

## EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Début de l'épisode le 24 février 2011

### Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

### → Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m <sup>3</sup> )  Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m <sup>3</sup> )													
		23/02	24/02												
Particules PM <sub>10</sub>	50 sur 24 heures 80 sur 24 heures	74	57												

Dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

#### ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org).

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

#### Info air

N° Azur 0 810 800 710

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.

